

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE RELATIF À LA PUBLICATION DES SANCTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) informe les assujettis et le public que, dans le cadre de ses missions de supervision en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de LBC/FT/FP et organisation du contrôle des assujettis, des sanctions ont été prononcées à l'encontre de treize (13) institutions financières au titre du premier semestre de l'année 2026. Il s'agit de :

- cinq (5) avertissements.
- huit (8) blâmes.

Ces sanctions administratives de premier degré ont été formellement adressées aux assujettis concernés, suite aux manquements constatés dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires.

Le DGTCP réaffirme sa détermination à œuvrer pour la préservation de l'intégrité du système financier national et rappelle à l'ensemble des institutions financières assujetties l'impérieuse nécessité de se conformer strictement aux exigences légales et réglementaires en matière de LBC/FT.

Fait à Abidjan, le 20 AOUT 2026



[Signature]
Pour le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique
et par Délégué
Le Directeur Général Adjoint
BEUGRE KOFFI AMOS